



À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 03 mars 2015, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Renée Thiboutot, Louis Côté et Yves Dubé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics ; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme, ainsi que mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

Étaient absents : les conseillers Sébastien Bélisle et Richard Mailloux.

2015-33 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2015-34 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2015, au montant de 658 754,06 \$.

2015-35 Lecture faite du règlement numéro 02-2015, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 02-2015 intitulé : *Pour autoriser l'emprunt d'une somme de 600 000 \$ pour la réfection d'édifices, travaux de voirie et développement d'un parc*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;



2015-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la  
conseiller Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Sarre s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de La Sarre reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2015-37

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé,  
appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2015 au montant de 1 118 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-2009. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

148 400 \$	2,04000 %	10 mars 2016
152 100 \$	2,04000 %	10 mars 2017
156 000 \$	2,04000 %	10 mars 2018
159 900 \$	2,04000 %	10 mars 2019
502 300 \$	2,04000 %	10 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billet un montant total de 1 118 700 \$:



Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04-2009	640 800 \$
04-2009	477 900 \$

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre aura, le 9 mars 2015, un montant de 1 118 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 760 800 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 04-2009;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

2015-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 118 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 04-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 mars 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	148 400 \$
2017	152 100 \$
2018	156 000 \$
2019	159 900 \$
2020	164 100 \$(à payer en 2020)
2020	338 200 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de La Sarre émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements



pour le règlement d'emprunt numéro 04-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de La Sarre emprunte 1 118 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 04-2009.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la «Fourniture d'une excavatrice sur chenilles». Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
René Riendeau Inc.	209 802.93 \$
Équipement Wajax	231 502.16 \$
Strongco	206 265.15 \$
Équipements SMS	211 439.03 \$
Agritibi R.H.	201 206.25 \$
Nortrax Québec Inc.	222 713.81 \$

2015-39

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que la soumission de la firme Agritibi R.H. au montant de 201 206.25 \$ soit retenue.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la «Fourniture d'une remorque». Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Centre du camion St-Henri Inc.	37 723.93 \$
Atelier Sainte-Émile INC.	37 983.16 \$
Pierquip inc.	36 790.00 \$

2015-40

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que la soumission de Pierquip au montant de 36 790.00 \$ soit retenue.

2015-41

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit renouvelé notre adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abitibi-Ouest pour l'année 2015, pour la somme de 293.19 \$.

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de développement régional et forestier – PDRF ;

ATTENDU QUE le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme ;

ATTENDU QUE le projet demandé concerne : l'Élagage en forêt privée et une l'Éclaircie commerciale de plantation en forêt privée ;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;



2015-42

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'appuyer le projet présenté par le Groupement forestier coopératif Abitibi dans le cadre du Programme de développement régional et forestier v- PDRF.

ATTENDU QUE le DÉLÉGATAIRE était bénéficiaire d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) conclue en vertu de l'article 102 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) ;

ATTENDU QUE cette convention d'aménagement forestier a été résiliée le 1<sup>er</sup> avril 2013 par l'application de l'article 347 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18-1) et qu'elle a été remplacée par une entente de délégation de gestion, conclue en application de l'article 348 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

ATTENDU QUE le Ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à u autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires, conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) ;

ATTENDU QUE l'entente de délégation de gestion signée en avril 2013 vient à échéance au 31 mars 2015 ;

ATTENDU QUE cette entente de délégation de gestion sera renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2020.

2015-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'autoriser le maire, monsieur Normand Houde à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente de délégation de gestion convenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à l'entretien des plates-bandes, fleurs et arbres 2015, 2016 et 2017. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Les Serres Gallichan	231 088,25 \$
Aménagement paysager E. Mercier	157 935,41 \$

2015-44

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que la soumission d'Aménagement paysager E. Mercier, au montant de 157 935,41 \$ soit retenue.

2015-45

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que la Ville de La Sarre s'engage à :



- Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné ;
- Réduire globalement ses émissions de GES de 7 % par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2009.

ATTENDU QUE l'article 102 de la Loi sur les forêts (L.R.Q. chapitre F-4.1) permet au Ministre, aux conditions qu'il détermine, de conclure avec toute personne une convention par laquelle il lui confie l'aménagement d'aires forestières pour favoriser le développement économique ;

ATTENDU QU'aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et qu'aucun contrat d'aménagement forestier (CtAF) ne s'exerce sur les aires forestières visées par la présente convention d'aménagement forestier (CvAF) ;

ATTENDU QUE les parties recherchent l'aménagement des ressources du milieu forestier qui inclut la production de matière ligneuse ;

2015-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et unanimement résolu de mandater la municipalité de Chazel à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents reliés à la gestion du plan annuel d'intervention forestier Bellefeuille et ce, jusqu'à la fin de la convention CvAF soit au 31 mars 2015 et que le mandat de la municipalité de Chazel soit prolongé de plus d'un an, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

2015-47

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que la séance soit levée.

  
Normand Houde,  
Maire

François Casaubon  
Greffier